MAIRIE DE BULLES

60130
Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE MUNICIPAL
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
ARC 38/2026

Nous, Christelle VERMEULEN, Maire de BULLES (Oise),
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Considérant que le **Bus Départemental pour L'emploi du Conseil Départemental de l'Oise** effectue sa permanence sur la commune de Bulles.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules sur le parking de la mairie, situé au 3 rue des Telliers – 60130 BULLES **le mardi 17 novembre 2026 de 08h30 jusqu'à 17h30.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- Centre de Secours, à Bresles

Bulles, le 3 novembre 2026
Le Maire
Christelle VERMEULEN

MAIRIE DE BULLES 60130